

RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE JETONS DE PRÉSENCE

ET DE DÉFRAIEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION RSS, DE LA CODEMS ET DE LA COMMISSION IF

Vu :

L'article 10 J) des statuts du Réseau Santé de la Sarine

Le message du 31 mai 2017 à l'assemblée des délégués

Le Réseau Santé de la Sarine adopte le règlement suivant :

Art. 1 Des jetons de présence

Pour les jetons de présence, les montants sont les suivants :

	Présidence	Vice-Présidence	Membre
Comité de direction Commission IF Codems	Fr. 90.--	Fr. 90.--	Fr. 90.--
Groupes de travail divers (par séance)	Fr. 140.--	Fr. 140.--	Fr. 140.--

Art. 2 Des défraiements

Pour les défraiements, les montants proposés sont les suivants :

	Présidence	Vice-Présidence	Membre
Comité de direction Commission IF Codems	Forfait annuel unique pour frais de représentation et de déplacement Fr. 4'000.—	Frais effectifs	Frais effectifs

Art. 3 Du calcul des défraiements de la Présidence

Le calcul des défraiements de la Présidence est le suivant pour :

La Présidence :

¹ Frais de téléphone	12 x Fr. 50.-- =	Fr. 600.—
Frais de représentation	12 x Fr. 100.-- =	Fr. 1'200.—
Abonnement Frimobil 4 zones 1 ^{ère} classe	=	Fr. 2'205.—
Total		Fr. 4'000.— =====

²Ce défraiement forfaitaire concerne la Présidence des 3 entités ayant un statut juridique propre, à savoir le Comité du RSS, la Codems et la Commission IF. Comme la Présidence de ces 3 entités est assumée par une seule et même personne, une seule indemnité sera versée.

Art. 4 Approbation et entrée en vigueur

Le règlement a été approuvé le 31 mai 2017 par l'assemblée des délégués.

Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Pour le Réseau Santé de la Sarine

Carl-Alex Ridoré

Président

Jacques Pollet

Directeur général